

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du lundi 30 iuin 2014. 17h30 – Douarnenez Communauté

Date de convocation : 24/06/2014 Date d'affichage : 1/07/2014 Nombre de conseillers : 22

Présents : 17 Votants : 20

L'an deux mil quatorze, le 30 juin 2014 à 17h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 24/06/2014, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Jacques LANNOU, Président.

Présents: 17

Jacques LANNOU, Philippe PAUL, Claudine BROSSARD, Marie-Raphaëlle LANNOU, Hélène QUERE, François CADIC, Hugues TUPIN, Françoise PENCALET-KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Jean KERIVEL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI, Thomas MEYER, Florence CROM, Jean-Jacques COURTAY

Pouvoirs: 3

Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE Erwan LE FLOCH, pouvoirs à Philippe PAUL

Absent excusé: 2

Henri CARADEC, Yves TYMEN

Secrétaire de séance : Gaby LE GUELLEC

Objet:

Administration générale :

- SDEF Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies
- Autorisation au Président d'ester en justice
- Modification statuts (précision voirie)

Budget / Finances:

- Indemnités au trésorier
- Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Direct
- Renouvellement ligne de Trésorerie

Ressources humaines:

• Créations et de suppressions de poste relatives aux avancements de grade 2014

Economie:

- Société Kerbriant Aménagement de loyer
- Parc d'activités de Kermenez Lot N°7
- Mobil'Emploi Demande de subvention
- Atelier relais A Parc de Lannugat Nord Fixation du loyer

Logement:

 Douarnenez Habitat - Participation communautaire à la réhabilitation thermique de Kermarron

Randonnée / Tourisme :

- Participation au projet de numérisation des circuits de randonnées : participation financière
- Subvention Office de Tourisme Actualisation

Questions diverses

Délibération N° DE 33-2014

Objet: SDEF - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies

Rapporteur: Jacques LANNOU

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Douarnenez Communauté d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notification conformément de l'article 8-VII -1°du Code des marchés publics.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 juin 2014,

Il est donc proposé:

- d'autoriser l'adhésion de Douarnenez Communauté au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics
- d'accepter que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.
- d'autoriser le Président à signer la convention de groupement et de ses éventuels avenants
- d'autoriser le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions proposées.

Délibération N° DE 34-2014

Objet : Autorisation permanente au Président pour ester en justice

Rapporteur: Jacques LANNOU

Monsieur le Président expose que l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) donne au conseil communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaine attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu l'article L.2122-22 du CGCT.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la collectivité, à donner à Mr le Président certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 juin 2014,

Il est proposé:

- d'autoriser le Président, par délégation du Conseil Communautaire, en application de l'article L 2122-22 16° du CGCT et pour la durée de son mandat :
 - o à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la communauté de Communes,
 - o à intenter toutes les actions en justice
 - à défendre les intérêts de la communauté dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions proposées.

Délibération N° DE 35-2014

Objet : Indemnité de budget et de conseil au Trésorier principal

Rapporteur: Jacques LANNOU

Deux arrêtés interministériels en date du 16 septembre 1983 et 16 décembre 1983 ont fixé les conditions d'attribution des indemnités de budget et de conseil aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et d'établissements publics.

Une nouvelle délibération doit être prise à chaque renouvellement de conseil et à chaque changement de comptable.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 juin 2014,

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'indemnité, à taux plein, de budget et de conseil de Monsieur Jean-François KERBRAT, Trésorier Principal pour la période de sa gestion.

Le Conseil Communautaire, à l'issue d'un vote à bulletin secret, décide par 9 voix contre et 7 pour, de ne pas accorder l'indemnité de budget et de conseil au trésorier principal.

Délibération N° DE 36-2014

Objet : Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs

Rapporteur : Jacques LANNOU

Par délibération du 8 septembre 2011, le Conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission qui se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Président de l'EPCI doit présenter des listes, dressées par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres, faisant apparaître distinctement, d'une part, le groupe des vingt noms de commissaires titulaires, et d'autre part, celui des vingt noms de commissaires suppléants, soit un total, quarante noms.

Conformément à l'article 1650 A du CGI, la liste suivante a été établie sur proposition des communes membres de l'EPCI.

Cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

• Commissaires titulaires domiciliés dans le périmètre communautaire :

Noms	Prénoms	Adresses	Communes	Dates de naissance	Professions
TRELLU	Christian	59, Eugène Lucas	Douarnenez	20/01/54	Employé Communal
BRIENS	Marie- Christine	50, rue Jean Tanguy	Douarnenez	22/05/65	Assistante Vétérinaire
LE FLOCH	Jean-Baptiste	Kervent	Douarnenez	13/03/62	Entrepreneur de Travaux Forestiers
BESCOND	Nathalie	14 bis chemin de Kerbiguet	Douarnenez	14/02/77	Employée de banque
HUON	Christelle	32, rue Treiz an Douric	Douarnenez	22/09/68	Agent de Collectivité
QUEMENER	Véronique	6 Passage Toul ar Pors	Douarnenez	27/01/62	Agent Administratif
SIMON	Mathieu	58 bis rue Préfet Colignon	Douarnenez	07/12/68	Cadre bancaire
LE BOT	Christian	13 rue des Guetteurs	Douarnenez	21/07/62	Commerçant
LE CORRE	Dominique	16 rue Saint Michel	Douarnenez	16/12/50	Conseiller Gestion Patrimoine
DUBOIS	Alexandre	49, rue Saint Michel	Douarnenez	31/05/64	Web-master
LOZACHMEUR	Sylviane	8, Hameau de Kerdiouzet	Kerlaz	28/04/1958	sans profession
VIGOUROUX	Francis	Impasse Ar Gorre	Kerlaz	16/09/1938	Retraité
YOUINOU	Christophe	Lannivit	Le Juch	18/09/1973	chef d'entreprise
STEPHAN	Sébastien	Lotissement Stang Ar Hoat	Le Juch	19/09/1952	retraité
SIMON	Jean-Baptiste	Ty Glazik -	Pouldergat	18/06/1951	retraité
MOREAU	René	3, rue de Pratanirou	Pouldergat	03/01/1936	retraité
LE GOFF	Jean-Yves	Lestrivin	Poullan-Sur- Mer	12/10/1948	retraité
LE GALL	Hervé	Lannergat	Poullan-Sur- Mer	01/09/1968	agriculteur

• Commissaires suppléants domiciliés dans le périmètre communautaire :

Noms	Prénoms	Adresses	Communes	Dates de naissance	Professions
DREANO	Christelle	21, rue du Millier	Douarnenez	26/02/74	Sans profession
GRAFF	Christian	10, rue Anne de Bretagne	Douarnenez	14/02/56	Retraité
LE BIS	Michel	19 rue Charles Peguy	Douarnenez	27/08/45	Retraité
LE BOT	Jean – Luc	10 Passage Toul ar Pors	Douarnenez	01/05/53	Retraité
LE MAO	Ronan	5, rue Emile Zola	Douarnenez	21/09/34	Retraité
LEMESRE	Jacques	7, rue Emile Zola	Douarnenez	30/03/40	Retraité
RAOUL	Henri	11, rue du Millier	Douarnenez	25/05/51	Retraité
LUCAS	Philippe	10 avenue de la gare	Douarnenez	13/01/49	Retraité
CUZON	Jean-Alain	97 route du Ris	Douarnenez	29/09/45	Retraité
GLOAGUEN	Jean	9 chemin de Kerguesten	Douarnenez	19/03/50	Retraité
LE FLOCH	Marie- Thérèse	Rue Ar Groas Coz	Kerlaz	10/01/1949	Retraitée
BOZEC	Jacqueline	10, rue de la Baie	Kerlaz	28/09/1952	retraitée
YOUINOU	Pierre	Kermenguy	Le Juch	29/03/1966	agriculteur
PAVEC	Lionel	Lannivit	Le Juch	01/11/1974	artisan paysagiste
GOUILL	Jean-Noël	Lotissement de Kervoannou	Pouldergat	05/06/1951	retraité
LE MEVEL	Roger	9, rue Foenneg-Veur	Pouldergat	14/10/1949	retraité
KERIVEL	Marie	Livroach	Poullan-sur- Mer	21/07/1954	retraitée
GRIFFON	Marie-Pierre	Kerhas	Poullan-sur- Mer	28/05/1958	agricultrice

• Commissaires titulaires domiciliés hors du périmètre communautaire

Noms	Prénoms	Adresses	Communes	Dates de naissance	Professions
LE GUELLEC	Jean-Yves	Kergolch	Mahalon	01/10/1954	Bouilleur de cru
GLOAGUEN	Yves	9, rue du moulin	Pont Croix	16/05/1959	pépiniériste

• Commissaires suppléants domiciliés hors du périmètre communautaire

Noms	Prénoms	Adresses	Communes	Dates de naissance	Professions
LE GALL	Jos	Penn Ar Vouillen	Cast	20/10/1948	retraité
PETITBON	Marie-Louise	Landivigneau	Plogonnec	02/12/1952	Infirmière

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions proposées.

Délibération N° DE 37-2014

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Rapporteur: Erwan LE FLOCH

La ligne de trésorerie contractée avec ARKEA arrive à échéance en juin 2014.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, Douarnenez Communauté a décidé de lancer une consultation auprès des différents organismes bancaires pour un montant maximum de 1 000 000€

Au terme de cette consultation, il est proposé d'autoriser le Président à signer un contrat pour une nouvelle ligne de trésorerie avec ARKEA selon les conditions suivantes :

■ **Montant**: 1 000 000 €

■ **Durée**: 12 mois

■ **Index**: EURIBOR 3 mois

■ Marge: 1,20%

■ Commission d'engagement : 0,20%

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 juin 2014,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie avec ARKEA et de procéder le cas échéant aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions proposées.

Délibération N° DE 38-2014

Objet : créations et de suppressions de poste

relatives aux avancements de grade 2014

Rapporteur: Jacques LANNOU

Dans le respect des ratios décidés en Conseil Communautaire par délibération en date du 5 juillet 2007, après consultation des grilles d'avancement pour les grades proposés et compte tenu du tableau des effectifs, il est envisagé de procéder à la création des postes suivants à temps complet et de supprimer les postes antérieurs correspondants.

Suppression de poste	Création de poste	Nbre de postes
rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1
auxiliaire puériculture de 1ère classe	auxiliaire puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1
adjoint technique de 2 ^{ème} classe	adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1
adjoint technique de 1ère classe	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
technicien principal de 2 ^{ème} classe	technicien principal de 1 ^{ère} classe	1

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 17 décembre 2013,

Vu l'avis favorable du CTP du 17 décembre 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21 février 2014

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 juin 2014,

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer les postes sus visés et de supprimer les postes antérieurs correspondants, conformément au tableau ci-dessus précité.

Délibération N° DE 39-2014

Objet : Bâtiment agroalimentaire - Parc de Lannugat nord Aménagement du loyer

Rapporteur: Marc RAHER

Entreprise familiale, la conserverie artisanale KERBRIANT est spécialisée dans la fabrication de plats cuisinés haut de gamme à base des produits de la mer (poissons et coquillages).

Installée depuis 1986 à Beuzec-Cap-Sizun, les gérants de l'entreprise Kerbriant se sont rapprochés de la Communauté de communes à l'été 2010, afin de lui faire part de son souhait de s'installer sur la commune de Douarnenez. Les raisons principales de cette volonté de déménager s'expliquaient par une nécessité de développement de l'entreprise, de modernisation de l'outil de production, de rapprochement des acteurs locaux de la pêche.

C'est en octobre 2010 que le Conseil communautaire a décidé la construction d'un bâtiment pour permettre l'installation de la conserverie artisanale à Douarnenez. Ce bâtiment de 500 m² a été édifié sur le parc d'activités de Lannugat Nord.

Le loyer mensuel a été fixé par délibération du 9 février 2012 à 2400 €HT. L'entreprise Kerbriant occupe le bâtiment depuis avril 2012 selon les termes d'un bail commercial.

Dans le cadre de son installation à Douarnenez, l'entreprise a également investi dans ses machines de productions et dans une partie de l'aménagement intérieur. Elle a bénéficié à ce titre de subventions, notamment européennes. Afin de pouvoir percevoir la subvention européenne, l'entreprise a dû renégocier et transformer une partie des crédits contractés auprès de son organisme bancaire. En contrepartie de cette renégociation, cet organisme demande à ce que Douarnenez Communauté fasse également un effort temporaire sur le montant du loyer sollicité mensuellement à la société Kerbriant.

Il est nécessaire pour la bonne marche de cette entreprise qu'elle perçoive les fonds européens qui lui ont été accordés. La baisse de loyer pouvant être consentie temporairement à l'entreprise serait récupérée au terme de l'amortissement du bâtiment et du remboursement du prêt contracté par Douarnenez Communauté pour la construction.

Compte-tenu de ce qui précède et au regard de l'importance que représente la réussite de cette entreprise pour elle-même et pour Douarnenez Communauté, il est proposé au Conseil Communautaire d'acter une baisse de loyer de 6 mois au montant mensuel de 1 200 €HT.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 juin 2014,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les dispositions présentées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention, acte la baisse de loyer pour 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2014.

Délibération N° DE 40-2014

Objet : Parc d'activités de Kermenez - Rachat du lot n°7

Rapporteur: Marc RAHER

Le lot n°7 du parc d'activités de Kermenez à Poullan sur Mer a fait l'objet d'une vente à l'entreprise ACE Jardins en novembre 2012.

D'une superficie de 1 077 m², la vente a été faite au prix de 12 515,66 €TTC (10 770 €HT).

Bénéficiaire d'une subvention du Conseil Général au titre de l'aide à la commercialisation de terrains, l'achat du lot n°7 s'est opéré par le versement à Douarnenez Communauté de 5 127 € par le Conseil Général et 7 388,66 € par ACE Jardins.

Le projet d'installation et de construction sur le parc de Kermenez de l'entreprise ACE JARDINS est aujourd'hui abandonné. Afin de pouvoir maîtriser la commercialisation du parc d'activités, Douarnenez Communauté pourrait racheter le lot n°7 à ACE Jardins au prix auquel ils l'ont acheté, déduction faite des frais de rachat. Si tel était le cas, Douarnenez Communauté devra également reverser au Conseil Général la subvention reçu d'un montant de 5 127 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 juin 2014, Ainsi il est proposé au conseil communautaire :

- d'acter le rachat du lot n°7 du parc d'activités de Kermenez par Douarnenez Communauté à ACE Jardins selon les conditions précitées,
- d'inscrire les crédits correspondants par décision modificative

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions proposées.

Délibération N° DE 41-2014

Objet: Association Mobil'Emploi – Demande de subvention

Rapporteur: Marc RAHER

Sous l'impulsion du Conseil Général et de l'Etat, différentes structures d'insertion ont créé un service de mobilité à destination des publics en difficulté sur le territoire du Pays de Cornouaille et du Centre Ouest Bretagne : l'association Mobil'Emploi, existante depuis 2005.

L'objectif est de favoriser l'accès à l'emploi de publics en difficulté d'insertion et dépourvus de moyens de locomotion. Mobil'Emploi a mis en place plusieurs dispositifs d'aide à la mobilité. Elle propose :

- 1- Un système de transport individualisé par navette (de 4 à 23 heures du lundi au samedi) destiné à pallier les carences de l'offre de transport collectif sur certains secteurs géographiques ou à certains horaires dits atypiques.
- 2- La location de scooter ou d'une voiture pour de petits trajets

Les publics pouvant en bénéficier sont : les bénéficiaires des minima sociaux, les demandeurs d'emploi de longue durée, les personnes en formation ou stages, les travailleurs handicapés, les salariés des structures d'insertion. Le service n'est accessible que sur prescription d'un partenaire agréé (Pôle Emploi, CDAS, CCAS, ACTIFE, Mission locale, structures d'insertion,...)

Mobil Emploi est régulièrement sollicité par les intervenants sociaux du Pays de Douarnenez pour transporter des personnes n'ayant pas de solution de mobilité pour leur insertion professionnelle.

En mai 2013, suite à la sollicitation de l'association, le Conseil communautaire avait donné son accord pour que Douarnenez Communauté devienne site relais Mobil'Emploi sur le territoire et avait accordé une subvention de 3 000 €à l'association Mobil'Emploi pour l'acquisition de deux scooters équipés.

Concernant la prestation de transport individualisé par navette, Mobil Emploi a chiffré à 1 682,50 €le coût pour 2013 des transports effectués en faveur de la population du Pays de Douarnenez liés aux horaires atypiques.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du 16 juin 2014, Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 juin 2014,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder une subvention de 1 682,50 ۈ l'association Mobil'Emploi correspondant à la participation de Douarnenez Communauté au fonctionnement du système de transport individualisé par navette pour les horaires atypiques
- d'inscrire les crédits correspondants par décision modificative

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions proposées.

Délibération N° DE 42-2014

Objet : Atelier relais A – Parc de Lannugat Nord Fixation du loyer

Rapporteur: Marc RAHER

La communauté de communes a construit en 2006 un atelier-relais destiné à héberger une entreprise de menuiserie douarneniste. Ce bâtiment est composé d'un espace atelier, d'un espace de stockage, d'un bureau avec vitrine et de sanitaires.

La dernière délibération prise par le Conseil communautaire fixant le loyer mensuel à 1 020 €HT a été prise le 29 juin 2010.

Ce bâtiment est aujourd'hui disponible. L'entreprise douarneniste BATISCOPE est intéressée pour l'occuper.

Au regard de l'ancienneté du bâtiment et de la spécificité initiale de ce bâtiment pour une activité de menuiserie, des travaux sont nécessaires pour rendre compatible le local avec l'activité de cette entreprise.

Il est proposé que l'entreprise BATISCOPE prenne à sa charge les travaux intérieurs nécessaires à une optimisation du local. L'amélioration du bien serait significative notamment en matière d'isolation, de desserte électrique et informatique du bureau, de confort pour le travail des salariés, etc. La participation de Douarnenez Communauté consisterait en un allègement de loyer pour participation aux travaux d'amélioration.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 juin 2014,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adapter le loyer mensuel anciennement en vigueur, et de fixer le loyer de l'atelier A au prix de 900 € mensuel HT dans le cadre de sa location à l'entreprise BATISCOPE, en contrepartie des travaux d'amélioration intérieurs engagés par l'entreprise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions proposées.

Délibération N° DE 43-2014

Objet : Axe 2 - Action 6.3 du PLH - Financement des logements locatifs sociaux « Poursuite de la réhabilitation du parc social »

Opération de réhabilitation thermique de Kermarron

Rapporteur: Marc RAHER

Principale cité d'habitat social de Douarnenez (303 logements), Kermarron est engagée dans une réhabilitation globale depuis 2006 (réhabilitation des logements; résidentialisation ; désenclavement du quartier).

La réhabilitation est échelonnée sur 3 tranches :

- La 1^{ère} tranche de travaux (2006 / 2008-2009 / 2010) a déjà fait l'objet d'une participation financière communautaire de 159 000€ (PLH précédent : 606 €par logement)

- La 2^{nde} tranche de réhabilitation, en cours, est engagée depuis 2011. L'opération porte sur la réhabilitation de 82 logements 4 immeubles (isolation thermique par l'extérieur ; accessibilité). Perspectives après travaux : Label BBC rénovation (>30% de gain énergétique)
- La troisième tranche de travaux portera sur 90 logements.

Début 2012, Douarnenez Habitat sollicitait le soutien financier de Douarnenez Communauté via l'action 6.3 du PLH dénommée « *Poursuite de la réhabilitation du parc social* ». L'enveloppe annuelle allouée à l'action 6.3 est de 30 000 €

Aussi, la demande de subvention portait sur la réservation de l'enveloppe dédiée à l'action 6.3 pendant 4 années (2012 à 2015), soit 120 000€, dans le cadre de la poursuite et de l'achèvement de la réhabilitation thermique de Kermarron.

Au regard des enjeux mais également des coûts de réhabilitation du quartier de Kermarron, la commission logement du 12 juillet 2012 avait décidé de répondre favorablement à la requête de Douarnenez Habitat.

Eu égard au retard pris dans le déroulement des travaux, la réservation de l'action 6.3 se ferait avec deux années de retard, et concernerait ainsi les années 2014-2015-2016-2017.

Il est proposé d'entériner la décision de la commission logement du 12 juillet 2012 puis d'élaborer une convention d'attribution de subvention pour la réhabilitation thermique de Kermarron. La convention porterait sur la réservation de l'action 6.3, soit 120 000€ pour les années 2014-2015-2016 et 2017, au profit de la réhabilitation de Kermarron (réalisation des tranches 2 et 3).

Vu l'avis favorable de la Commission logement du 12 juillet 2012, Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du 16 juin 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 juin 2014,

Compte tenu de ce qui précède,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de réserver l'enveloppe annuelle dédiée à l'action 6.3 du PLH pour 4 exercices (2014-2015-2016 et 2017) dans le cadre de la réhabilitation thermique de Kermarron, soit 120 000 €
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à venir relative à l'attribution d'une subvention pour la réhabilitation thermique des logements et immeubles de Kermarron
- d'inscrire les crédits correspondants par décision modificative (subvention investissement)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions proposées.

Délibération N° DE 44-2014

Objet : Participation au projet de numérisation des circuits de randonnée porté par l'AOCD

Rapporteur : Marc RAHER

L'Association Ouest Cornouaille Développement (AOCD) porte le projet de recruter pour six mois un sigiste-cartographe dont la mission sera de numériser les circuits de randonnée afin de finaliser leur inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée (PDIPR) ainsi qu'au Schéma Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée (SDIPR).

Estimant que l'ouest Cornouaille est un territoire pertinent pour parler et promouvoir la randonnée, ce sigiste serait mis à la disposition des 3 communautés de communes (Douarnenez Communauté, Communautés de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz et du Haut Pays Bigouden) ne disposant pas en interne des compétences requises pour ce travail.

Ce projet pourrait bénéficier d'un financement au titre du programme européen Leader sous réserve d'un soutien financier des collectivités intéressées. Le Conseil Général pourrait également y contribuer. Il est cependant nécessaire pour la mise en œuvre de cette action que les 3 communautés de communes concernées acceptent de prendre en charge, à parts égales, le solde de cette opération, déduction faite des subventions de tout ordre qui pourront être obtenues par l'AOCD.

L'objectif est de finaliser ce dossier en 2014 pour une participation communautaire évaluée à moins de 3000 €

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 juin 2014,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'acter la participation financière de Douarnenez Communauté au projet de recrutement d'un chargé de mission sigiste-cartographe porté par l'AOCD, selon les conditions précitées
- d'inscrire les crédits nécessaires dans la décision modificative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions proposées.

Délibération N° DE 45-2014

Objet: Subvention 2014 – Office de Tourisme

Rapporteur : Marc RAHER

La subvention attribuée à l'office de tourisme du Pays de Douarnenez a été votée lors du Conseil communautaire du 28 février 2014. La subvention votée était alors égale à celle de 2013, soit 166 635 €, faute d'avoir les éléments nécessaires à cette date pour calculer le montant 2014.

Ces éléments ayant été apportés, il est proposé d'actualiser le montant de la subvention attribuée à l'office de tourisme pour l'année 2014. Après calcul, la subvention 2014 s'élève à 166 988 €

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du 16 juin 2014, Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 juin 2014,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'actualiser le montant de la subvention attribuée pour 2014 à l'office de tourisme du Pays de Douarnenez à 166 988 €
- d'inscrire le différentiel, par rapport aux prévisions, par décision modificative

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 2 abstentions, adopte les dispositions proposées.

•	Office du tourisme : il est demandé un relevé d'information concernant l'élection de la Présidence de l'office du tourisme.

Le Président, Jacques LANNOU

Questions diverses - commentaires

Le secrétaire de séance Gaby LE GUELLEC